Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA_FFRS_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :
- **la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,**
- **les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,**
- **la pratique sportive personnelle hors compétition,**
- **les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.**

Responsabilité civile / Défense-recours

	Limites des garanties, plafonds et franchises
Responsabilité civile	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance *Franchise 280 € par sinistre*
Défense	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	Inclus dans la garantie mise en jeu *Selon la franchise de la garantie mise en jeu*
Recours, protection juridique	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	20 000 € par litige *Seuil d'intervention : 380 € par sinistre*

Garanties indemnisation des dommages corporels

	Base, plafonds et franchises	**MSC IA+**, plafonds et franchises
Traitement médical		
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	10 000 € *Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour *Franchise relative de 3 jours*	30 € par jour *Franchise relative de 3 jours*
Soins et frais de prothèse		
Audifits Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800 €
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*	20 € par jour *Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)*
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 % De 10 % à 19 % De 20 % à 34 % De 35 % à 49 % De 50 % à 65 % De 65 % à 100 %	7 000 € x taux 8 000 € x taux 15 000 € x taux 18 000 € x taux 30 000 € x taux 60 000 € x taux *Franchise relative de 6 %*	14 000 € x taux 40 060 € x taux 60 000 € x taux 80 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux *Franchise relative de 6 %*
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès *Franchise de 14 jours*
Décès	**Garanties de base**, plafonds et franchises	**Option MSC I.A. PLUS**, plafonds et franchises
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €

Assistance / Rapatriement / Frais de secours

	Limites des garanties, plafonds et franchises
Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge : • rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS), • prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).	
Rapatriement	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, **d'une durée inférieure à 3 mois**.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : **www.federetraitesportive.fr**

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.
Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice.
Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- **Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,**
- **les préposés non-salariés et bénévoles* pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,**
- **les titulaires de la Licence dirigeant administratif**
- **les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.**

* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembrew afin de permettre le renouvellement des licences.

Pour toute question concernant les garanties

WTW Montagne, service FFRS,
Parc Sud Galaxie, 38, rue de l'Octant - BP 279
38433 Echirolles cedex
+33 (0)9 72 72 29 02
ffrs@grassavoye.com

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon
INTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique